

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 8 juillet 2022

**N° CP-2022-7-12-9**

**N° applicatif 4147**

### **12<sup>ème</sup> Commission**

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

#### **Service instructeur**

Unité coordination Solidarité

#### **Service consulté**

## **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX STRUCTURES RELEVANT DE L'ACTION SOCIALE DE PROXIMITE ET DE L'INSERTION**

Résumé : Il vous est soumis, dans le présent rapport, les propositions de subventions de fonctionnement aux associations ou organismes qui œuvrent dans le domaine des solidarités, et ce, pour un montant total de 643 661 € en faveur de 52 structures.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations ou organismes œuvrant au service de la population alsacienne dans le domaine des solidarités, la Collectivité européenne d'Alsace accorde des subventions aux structures qui interviennent en complémentarité des politiques publiques qu'elle met en place. Les subventions sont octroyées au titre du fonctionnement général de la structure et d'autres au titre d'actions ou de projets spécifiques.

Certaines subventions sont sollicitées de manière récurrente d'année en année pour assurer la continuité de l'activité ou la reconduction d'actions de la structure. D'autres demandes de subventions correspondent à la participation au financement de nouvelles structures ou de nouvelles actions pour des structures ayant déjà été financées.

Les différentes demandes de subventions ont été instruites dans le respect des crédits budgétaires inscrits, sur la base des bilans d'activité des structures et au regard de la plus-value des actions ou projets pour les territoires, de la cohérence avec les politiques publiques portées par la Collectivité européenne d'Alsace et du partenariat développé avec les services de la collectivité.

Il est donc soumis à décision d'attribuer 60 subventions en faveur de 52 associations et organismes pour un montant total de 643 661 €.

Le montant des subventions proposées pour les structures du champ de l'Action Sociale de Proximité est de 612 661 € (49 structures) et de 31 000 € pour le champ de l'Insertion (3 structures).

Les demandes de subventions sont à portée alsacienne à hauteur de 333 676 € et à portée territoriale pour 309 985 €.

Certaines subventions sont octroyées au titre du fonctionnement général de la structure et d'autres au titre d'actions ou de projets spécifiques.

Les propositions sont récapitulées dans l'annexe financière jointe au présent rapport.

Des conventions seront signées pour les associations et organismes de droit privé, dont le montant de subvention est supérieur à 23 000 €, selon le modèle de la convention type joint au présent rapport.

Les montants proposés ont recueilli l'avis favorable de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté, de la Commission Centre Alsace, de la Commission Agglomération de Mulhouse, de la Commission Région de Colmar, de la Commission Ouest Alsace, de la Commission Eurométropole de Strasbourg, de la Commission Nord Alsace, de la Commission Sud Alsace, lors des séances des 24 juin, 23 juin, 27 juin, 28 juin et 30 juin 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder, au titre des politiques publiques des solidarités, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 643 661 € aux associations et organismes intervenant dans le champ de l'Action Sociale de Proximité et de l'Insertion, selon le détail joint en annexe au présent rapport, sous réserve, pour les bénéficiaires organismes de droit privé d'une ou plusieurs subventions atteignant un montant total supérieur à 23 000 €, de la signature préalable des conventions afférentes établies sur la base du modèle-type visé ci-dessous ;

- d'approuver le modèle de convention type, joint en annexe au présent rapport, relatif aux subventions de fonctionnement, et de m'autoriser à signer une convention particulière sur le modèle de cette convention type avec chacune des structures de droit privé mentionnées dans l'annexe du présent rapport, qui bénéficie, selon les modalités précisées dans cette annexe, d'un montant total de subvention supérieur à 23 000 €, exception faite de l'association SURSO qui bénéficie d'une convention spécifique pluriannuelle 2022-2024 approuvée lors de la séance du 4 avril 2022 et en cours de signature et de l'association Banque Alimentaire 68 et des épiceries sociales et solidaires qui bénéficient de conventions particulières ;

- d'approuver le modèle de convention type pour les épiceries sociales et solidaires, joint en annexe au présent rapport, relatif aux subventions de fonctionnement à destination des épiceries sociales et solidaires, et de m'autoriser à signer une convention particulière sur le modèle de cette convention type avec chacune des structures de droit privé mentionnées dans l'annexe au présent rapport ;

- de préciser que l'octroi et le versement de la subvention attribuée à l'association SURSO sont soumis au respect de l'ensemble des clauses de la convention pluriannuelle 2022-2024 précitée ;

- d'approuver les termes de la convention, jointe en annexe au présent rapport, avec l'association Banque alimentaire 68 et de m'autoriser à la signer ;

- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive ou en cas de signature d'une convention, dès signature de cette dernière.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P010	P010O002	P010E01	T02	(2478) 65-65748-428	8 750 €
P142	P142O001	P142E01	T02	(2478) 65-65748-428	588 081 €
P142	P142O001	P142E01	T02	(3497) 65-657362-428	46 830 €
TOTAL					643 661 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY